



28.03.2024

Prise de position sur le projet des plans d'études cadres des responsables de la formation professionnelle du SEFRI et sur l'adaptation de l'art. 46 OFPr

Veillez retourner le présent formulaire à bernadette.dancet@sbfi.admin.ch d'ici au **01.07.2024**

Veillez utiliser uniquement ce formulaire. Afin de faciliter le dépouillement des prises de position, nous vous prions d'observer les points suivants :

- **Les prises de position sont rédigées avec concision (dans la mesure du possible).**
- **Les passages sont cités avec leur référence (page, chapitre, paragraphe ou phrase). Il est inutile de les recopier entièrement. Merci de préciser la langue le cas échéant.**
- **La taille des tableaux ci-après peut être agrandie en fonction de l'importance des prises de position.**
- **Les prises de positions sont à envoyer au SEFRI en version électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF).**
- **Les prises de position qui parviennent après l'échéance ne peuvent pas être prises en considération.**

Merci pour votre intérêt et votre collaboration.

PRISE DE POSITION :

Fabienne Pauchard fabienne.pauchard@artiset.ch

ARTISET

26.06.2024



1) Remarques sur les chapitres généraux des plans d'études cadres (chapitres 1 à 5 ; 7 à 9)

Chapitre	Page	Commentaires / Remarques	Proposition de modification (texte)
5.5.1	8	Depuis la pandémie de Covid-19, la formation online (en contact direct) a largement démontré ses ressources, sa qualité et sa pertinence. Cette modalité doit être de formation en contact direct doit être clairement intégrée dans cet article. Cela permettra de clarifier au chapitre 5.7 que les « Cours en contact direct 20% minimum » comprennent les cours online « en direct » .	Les unités de formation et d'enseignement en présentiel ou online complétées par des éléments numériques peuvent favoriser l'encouragement et l'accompagnement individuels des personnes en formation et des étudiants.

2) Remarques sur les plans d'études cadres spécifiques (PEC chapitre 6)

- 6.1 Plan d'études cadre pour les formateurs actifs dans les entreprises formatrices
- 6.2 Plans d'études cadres pour les formateurs actifs dans les cours interentreprises et les écoles des métiers
- 6.3 Plans d'études cadres pour les enseignants en charge de l'enseignement des connaissances professionnelles
- 6.4 Plan d'études cadre pour les enseignants en charge de l'enseignement de la culture générale
- 6.5 Plans d'études cadres pour les enseignants en charge de branches de maturité professionnelle
- 6.6 Plans d'études cadres pour les enseignants en charge du sport dans la formation professionnelle initiale
- 6.7 Plans d'études cadres pour les enseignants actifs dans les écoles supérieures

Chapitre	PEC	Commentaires / Remarques	Proposition de modification (texte)
6.2		Formateurs à titre accessoire dans les cours interentreprises Volume : <i>La durée de formation à la pédagogie professionnelle exigée est trop importante pour les formateurs à titre accessoire dans les cours interentreprises. Le lien avec la pratique est le point fort des professionnels actifs dans les entreprises qui exercent à titre accessoire dans les cours interentreprises. Une formation à la pédagogie professionnelle équivalente à celle de formateur en</i>	Volume : 40h de cours ou 100h de formation



		<p><i>entreprise (40h de cours ou 100h de formation) est pertinente. En cas de besoin, les formateurs à titre accessoire dans les cours interentreprises peuvent recevoir un soutien à la pédagogie professionnelle de la part d'une personne ressource spécifiquement qualifiée dans le domaine et active auprès du prestataire de cours interentreprise.</i></p> <p><i>Voir également sous « 3) Remarques générales sur les plans d'études cadres des responsables de la formation professionnelle »</i></p>	
6.2		<p>Formateurs à titre accessoire dans les cours interentreprises</p> <p>Conditions d'admission :</p> <p><i>Les cours interentreprises nécessitent une très bonne connaissance du métier et de ses conditions d'exercice. Les professionnels détenteurs d'un CFC correspondent à ce profil, car ils maîtrisent les pratiques, les méthodes et les techniques nécessaires.</i></p> <p><i>Ainsi, le point fort des formateurs à titre accessoire dans les cours interentreprises est le lien avec la pratique dans le métier concerné qui appartient au secondaire II, et non pas à la formation professionnelle supérieure.</i></p> <p><i>C'est pourquoi les détenteurs d'un CFC sont indispensables pour les cours interentreprises, au même titre que les porteurs de qualification tertiaire</i></p> <p><i>Pour cette raison, les conditions d'admission doivent être identiques à celles de formateur en entreprise.</i></p>	<p>Conditions d'admission :</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>certificat fédéral de capacités dans le domaine de la formation dispensée ou qualification équivalente et</i>• <i>deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation dispensée.</i>
6.7		<p>Enseignants actifs dans les écoles supérieures</p> <p><i>La durée de 300h de formation exigée pour les enseignants à titre accessoire est justifiée.</i></p> <p><i>En ce qui concerne les enseignants à titre principal, afin de bien orienter les prestataires de formation à la pédagogie professionnelle, des précisions dans les objectifs, les contenus et les normes devraient être apportées dans le but de bien orienter</i></p>	



	<i>les 1500h supplémentaires nécessaires par rapport aux enseignants à titre accessoire. Dans la version actuelle, il nous paraît difficile pour les prestataires de formation de « calibrer » le volume de formation en fonction des différents objectifs.</i>	
--	---	--

3) Remarques générales sur les plans d'études cadres des responsables de la formation professionnelle :

Commentaires / Remarques

Les entreprises assurent une partie essentielle de la formation professionnelle en lien avec la pratique. La pression sur les ressources des entreprises est très importante, particulièrement en lien avec la pénurie de personnel qualifié. Les exigences de formation à la pédagogie professionnelle doivent être réalistes dans le sens où elles doivent assurer des compétences en pédagogie professionnelle suffisante pour un encadrement de qualité des apprenants tout en respectant les ressources des entreprises.

Nous soulignons l'importance du fait qu'il n'y ait pas d'exigences de formation en pédagogie professionnelle pour les personnes qui enseignent moins de quatre heures hebdomadaires en moyenne.

Les **formateurs à titre accessoire dans les cours interentreprises** sont en parallèle actifs dans les entreprises, si bien que la durée de la formation à la pédagogie professionnelle pour ces formateurs a un impact direct sur les ressources des entreprises.

Par ailleurs, les prestataires des CIE disposent de professionnels spécifiquement formés à la pédagogie professionnelle qui jouent un rôle important pour épauler les formateurs à titre accessoire. Cet accompagnement est plus pertinent que la durée de 300h proposée pour les formateurs à titre accessoire. Celle-ci risque d'ailleurs de décourager de nombreux professionnels actifs dans les entreprises à s'engager dans les CIE à titre accessoire, prônant la qualité des CIE.

Il est très important de prendre en compte ces éléments pour assurer le futur de la formation professionnelle.

Pour les domaines de la santé et du social, il manque une fonction de **formateur dans les entreprises formatrices pour les étudiants de degré tertiaire B**.

Cette fonction se différencie de celle de formateur dans les entreprises formatrices pour les apprenants de degré secondaire. Elle devrait être introduite avec des objectifs de formation, des contenus et des normes spécifiques. Pour cette fonction, afin de permettre aux employeurs d'assumer pleinement leur rôle dans la formation des futurs professionnels, les exigences de formation en pédagogie professionnelle doivent être coordonnées avec celles édictées pour la formation des étudiants des filières HES (tertiaire A).



Pour les employeurs, la multiplicité des cadres de référence pour assumer une fonction de formateur représente un problème important en matière d'investissement en formation et de polyvalence des personnes ressources. En particulier, en matière d'heures exigées, une coordination devrait être réalisée avec les lignes directrices édictés par la FSEA – La fédération faîtière nationale de la formation continue en Suisse afin d'éviter le gaspillage de ressources humaines par le cumul de formations pour satisfaire des exigences pratiquement similaires en matière de préparation pédagogique

4) Remarques sur la proposition d'adaptation de l'art. 46 de l'ordonnance sur la formation professionnelle OFPr :

Êtes-vous d'accord avec l'adaptation proposée ?

Oui

Avez-vous des commentaires ou recommandations à formuler ?

Non